



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Avril 2023

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 23-02-2023

Approuvé à l'unanimité (10 Votants - 10 Pour)

1/ Délibération N° 2023-07 : Approbation Compte de Gestion 2022 – Général Commune

Voté à l'unanimité (10 Votants - 10 Pour)

2/ Délibération N° 2023-08 : Approbation Compte de Gestion 2022 – Service Eau&Assainissement

Voté à l'unanimité (10 Votants - 10 Pour)

3/ Délibération N° 2023-09 : Approbation Compte Administratif 2022 – Général Commune

Voté à l'unanimité (9 Votants - 9 Pour)

4/ Délibération N° 2023-10 : Approbation Compte Administratif 2022 – Service Eau&Assainissement

Voté à l'unanimité (9 Votants - 9 Pour)

5/ Délibération N° 2023-11 : Affectation du résultat 2022 – Général Commune

Voté à l'unanimité (10 Votants - 10 Pour)

6/ Délibération N° 2023-12 : Affectation du résultat 2022 – Service Eau&Assainissement

Voté à l'unanimité (10 Votants - 10 Pour)

7/ Délibération N° 2023-13 : Taux imposition 2023

Voté à l'unanimité (10 Votants - 10 Pour)

8/ Délibération N° 2023-14 : Vote Budget 2023 – Service Eau&Assainissement – Général Commune

Voté à l'unanimité (10 Votants - 10 Pour)

9/ Délibération N° 2023-15 : Hors Programme Départementaux Patrimoine et Voirie 2023

Voté à la majorité (10 Votants - 8 Pour – 2 Abstention)

10/ Délibération N° 2023-16 : Approbation fongibilité des crédits

Voté à l'unanimité (10 Votants - 10 Pour)

11/ Délibération N° 2023-17 : Rétrocession concession cimetièrè – Règlerent cimetièrè

Voté à l'unanimité (10 Votants - 10 Pour)

12/ Délibération N° 2023-18 : Contrat CDI Poste agent accueil APC

Voté à l'unanimité (10 Votants - 10 Pour)

13/ Délibération N° 2023-19 : Approbation du rapport de la CLECT du 06-03-2023

Voté à l'unanimité (10 Votants - 10 Pour)

2023-07

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230411-D_2023_07-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 11 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 31-03-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES EXCUSEES :

Mme GALIBERT Christine (procuration à M Dye Alexandre)
Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Général Commune

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses et des recettes effectuées, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par la trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

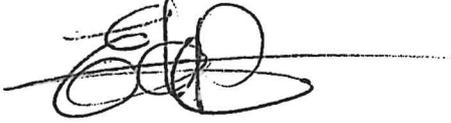
Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

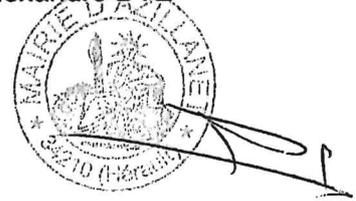
ID : 034-213400203-20230411-D_2023_07-DE

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 11-04-2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023-08

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230411-D_2023_08-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 11 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 31-03-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES EXCUSEES :

Mme GALIBERT Christine (procuration à M Dye Alexandre)
Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Service Eau et Assainissement

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses et des recettes effectuées, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par la trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230411-D_2023_08-DE

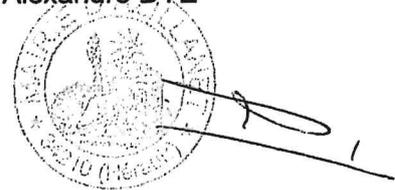
La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 11-04-2023

Le Maire,
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023-09

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230411-D_2023_09-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt trois

Le 11 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 31-03-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES EXCUSEES :

Mme GALIBERT Christine (procuration à M Dye Alexandre)
Mme SENDRAS Sandra

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 – Général Commune

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Alexandre DYE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Louis FRAISSE, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022, suivant les résultats ci-dessous :

RESULTAT D EXECUTION				
	Résultat exercice précédent 2021	Part affecté à l'exercice 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-15 263,43		18 180,38	2 916,95
fonctionnement	171 079,72	48 152,00	58 292,55	181 220,27
total	155 816,29	48 152,00	76 472,93	184 137,22

Reste à réaliser :

Dépenses : 62 863,00 €

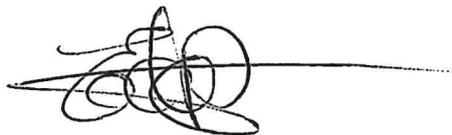
Recettes : 31 231,00 €

Déficit : 31 632,00 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,

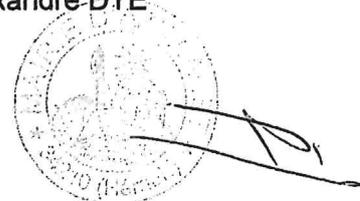
La secrétaire,
 Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
 Pour être publiée et déposée auprès de la
 Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 11-04-2023

Le Maire,
 Alexandre DYE



2023-10

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230411-D_2023_10-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 11 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 31-03-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPI
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES EXCUSEES :

Mme GALIBERT Christine (procuration à M Dye Alexandre)
Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 – Service Eau et Assainissement

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Alexandre DYE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Louis FRAISSE, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022, suivant les résultats ci-dessous :

RESULTAT D EXECUTION				
	Résultat exercice précédent 2021	Part affecté à l'exercice 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de Clôture 2022
Investissement	106 398,62		-59 458,46	46 940,16
Fonctionnement	52 199,40		6 695,03	58 894,43
Total	158 598,02		-52 763,43	105 834,59

Reste à Réaliser :

Dépenses : 128 790,40 €

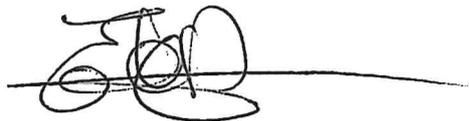
Recettes : 85 000,00 €

Déficit : - 43 790,40 €

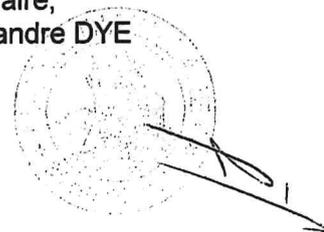
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 11 Avril-2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023-11

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230411-D_2023_11-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt trois

Le 11 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 31-03-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES EXCUSEES :

Mme GALIBERT Christine (procuration à M Dye Alexandre)
Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Affectation du résultat 2022

Budget Général commune

Suite au vote du Compte Administratif 2022 de la Commune d'Azillanet faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : + 181 220,27 €

Résultat d'investissement :

Excédent d'investissement : + 2 916,95 €

Les restes à réaliser de l'exercice sont les suivants :

Dépenses : - 62 863,00 €

Recettes : + 31 231,00 €

Besoin : -----
28 715, 05 €

Le conseil municipal décide

- de reporter la somme de 2 916,95 € au compte 001 en dépense section d'investissement.
- d'affecter la somme de 28 715,05 € au compte 1068 en recette d'investissement
- de reporter la somme de 152 505,22 € au compte 002 en recette section fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

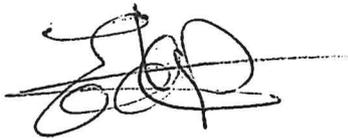
Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230411-D_2023_11-DE

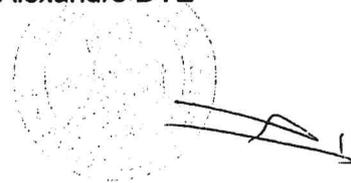
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 11-04-2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023-12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt trois

Le 11 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 31-03-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES EXCUSEES :

Mme GALIBERT Christine (procuration à M Dye Alexandre)
Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Affectation du résultat 2022

Budget Eau & Assainissement

Suite au vote du Compte Administratif 2022 du service de l'Eau et de l'Assainissement de la commune d'Azillanet faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : + 58 894,43 €

Résultat d'investissement :

Excédent d'investissement : + 46 940,16 €

Les restes à réaliser de l'exercice sont les suivants :

Dépenses : - 128 790,40 €

Recettes : + 85 000,00 €

Soit un total d'investissement excédentaire de + 3 149,76 €

Le conseil municipal décide

- de reporter la somme de 58 894,43 € au compte 002 en recette section fonctionnement.
- de reporter la somme de 46 940,16 € au compte 001 en dépense section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

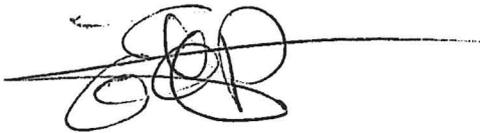
Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230411-D_2023_12-DE

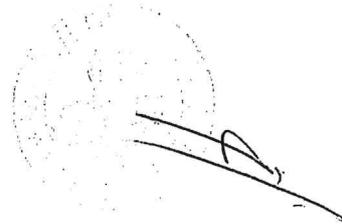
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 11-04-2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023-13



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt trois

Le 11 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 31-03-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES EXCUSEES :

Mme GALIBERT Christine (procuration à M Dye Alexandre)
Mme SENDRAS Sandra

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Taux imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 et propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition 2023.

Le Conseil Municipal

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les divers taux :

SLOW

	<u>Rappel taux 2022</u>	<u>taux 2023</u>
Taxe foncière bâti	39.15 %	39,15 %
Taxe foncière non bâti	84.36 %	84.36 %
Taxe habitation	10,27 %	10,27 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 11-04-2023

Le Maire,
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023-14

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt trois

Le 11 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 31-03-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES EXCUSEES :

Mme GALIBERT Christine (procuration à M Dye Alexandre)
Mme SENDRAS Sandra

**OBJET : Budget principal, budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement -
Vote du budget primitif de l'exercice 2023**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe Eau et Assainissement présenté par le Maire, soumis au vote.

CONSIDERANT que les crédits sont votés par chapitre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	469 190,00	570 562,22	389 668 ,22	290 051,00
Opérations d'ordre	101 372,22			99 617,22
TOTAL	570 562,22	570 562,22	389 668,22	389 668,22

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

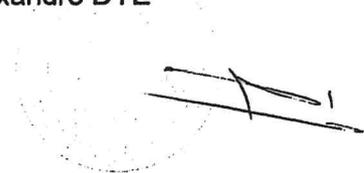
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	91 876,67	136 594,43	180 242,92	135 525,16
Opérations d'ordre	62 069,76	17 352,00	17 352,00	62 069,76
TOTAL	153 946,43	153 946 ,43	197 594,92	197 594,92

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 11-04-2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023-15

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET****Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt trois

Le 11 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 31-03-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES EXCUSEES :

Mme GALIBERT Christine (procuration à M Dye Alexandre)
Mme SENDRAS Sandra

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

OBJET : Hors programme Départementaux Patrimoine et Voirie 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier des hors programmes Départementaux à hauteur de 29 000,00 € (vingt neuf mille Euros) pour des projets s'inscrivant dans le domaine du patrimoine et le domaine de la voirie.

En 2023, il semble opportun de réaliser des travaux de :

- Aménagement du parking de la Mairie : 7 895,00 € HT
- Création d'un pont ruisseaux du Théron : 14 941,00 € HT
- Réouverture chemin communal de l'Auzine, protection incendie : 5 855,00 € HT .
- Travaux de ferronnerie : 6 979,75 € HT (clôture théâtre de verdure)

Le montant global estimé du projet s'élève à 35 670,75 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de programmer ces travaux sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité

- Approuve ces dispositions et donne son accord pour la programmation des travaux suivants :

Aménagement du parking de la Mairie : 7 895,00 € HT

Création d'un pont ruisseaux du Théron : 14 941,00 € HT

Réouverture chemin communal de l'Auzine, protection incendie : 5 855,00 € HT

Travaux de ferronnerie : 6 979,75 € HT (clôture théâtre de verdure)

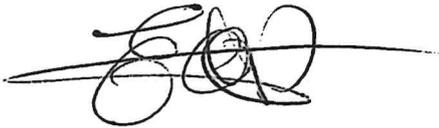
Le montant global estimé du projet s'élève 35 670,75 € HT

SLOW

- Dit que cette somme de 29 000,00 € des hors programmes départementaux 2023 sera portée sur ces projets
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 11-04-2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 11 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 31-03-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES EXCUSEES :

Mme GALIBERT Christine (procuration à M Dye Alexandre)

Mme SENDRAS Sandra

OBJET : : Délibération approuvant la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-27 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

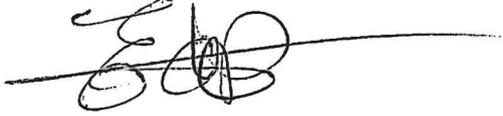
Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

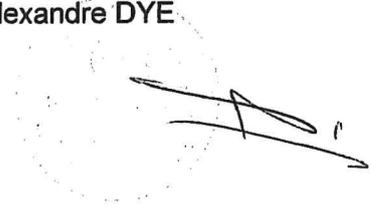
ID : 034-213400203-20230411-D_2023_16-DE

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 11 Avril-2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2023-17

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 034-213400203-20230411-D_2023_17-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt trois

Le 11 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 31-03-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES EXCUSEES :

Mme GALIBERT Christine (procuration à M Dye Alexandre)
Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Rétrocession concession cimetière – Règlement cimetière

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter une précision à l'article 9 du règlement du cimetière de la commune d'Azillanet actuellement en vigueur, et mis en place en octobre 2007, en ce qui concerne l'indemnisation des rétrocessions funéraires à la commune.

Pour rappel, la rétrocession des concessions funéraires doit respecter certaines conditions :

- La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, c'est-à-dire la personne qui a acquis la concession (et non ses héritiers), à le revendre à la commune, en raison par exemple d'un déménagement ou d'un changement de volonté.
- La concession funéraire doit être vide de tout corps.
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en la rétrocédant.
- Si des monuments sont en place au moment de la rétrocession, ils seront rétrocédés gratuitement à la commune qui pourra soit les revendre à son profil, soit les faire démolir.

Dans ce cas, et en respectant toutes les conditions énoncées, une rétrocession doit être acceptée par le Conseil Municipal ou par le Maire si celui-ci a délégation du Conseil Municipal en la matière. Après acceptation, la commune peut alors l'attribuer à une autre personne en lui faisant signer un nouvel acte de concession.

En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation peut être prévue par la commune. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal les modes de calcul d'indemnisation suivants :

- Pour la rétrocession des concessions temporaires, la commune indemniserà le titulaire au prorata du temps restant.
- Pour la rétrocession des concessions perpétuelles, le Conseil Municipal peut décider des montants d'indemnisation suivants :
 - o Remboursement des trois-quarts du prix de la concession si rétrocession entre 0 et 10 ans après la date d'acquisition
 - o Remboursement de la moitié du prix de la concession si rétrocession entre 10 et 20 ans après la date d'acquisition
 - o Remboursement d'un quart du prix de la concession si rétrocession entre 20 et 30 ans après la date d'acquisition
 - o Pas d'indemnisation au-delà de 30 ans après la date d'acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

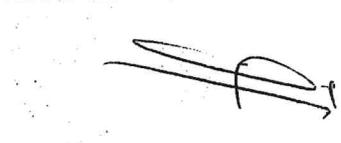
- Approuve les principes d'indemnisation énoncés ci-dessus, en cas d'acceptation d'une rétrocession funéraire
- Approuve le règlement du cimetière tel exposé en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 11 Avril-2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Le 11 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 31-03-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES EXCUSEES :

Mme GALIBERT Christine (procuration à M Dye Alexandre)

Mme SENDRAS Sandra

OBJET : Contrat CDI – Poste agent accueil – Agence Postale Communale

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

- Madame PETTELAT Valérie occupe le poste d'agent d'accueil agence postale communale, créé par délibération en date du 07/10/2005 depuis le 01/07/2017.
- Madame PETTELAT Valérie a bénéficié de contrats successifs sur cet emploi d'une durée totale de 6 ans.
- Au delà de cette durée le renouvellement du contrat ne peut s'effectuer qu'à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- se déclare d'accord pour poursuivre le contrat de Madame PETTELAT Valérie en contrat à durée indéterminée à compter du 1er Juillet 2023.
- décide de fixer la durée hebdomadaire de travail à 15 heures et la rémunération sur la base du grade d'adjoint administratif territorial 2ème classe, 1^{er} échelon.
- autorise Monsieur le Maire, Représentant de la commune, à signer le contrat et tout document relatif à la suite de ce dossier.
- décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

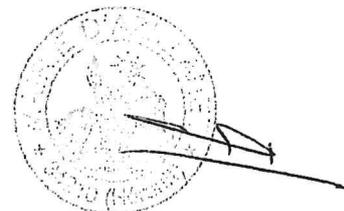
PERSONNEL PERMANENT		
TITULAIRE		
	Temps complet	Temps non complet
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe Echelle C2	1 poste	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe Echelle C2	1 poste	
Adjoint Technique – Echelle C1	1 poste	
A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe Echelle C2		1 poste à 17h50
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe – Echelle C3 - bonification indiciaire : + 15 pts fonction secrétaire de mairie		1 poste à 31h50
Adjoint d'Animation territorial Principal 2 ^{ème} classe – Echelle C2		1 poste à 28h00
Adjoint Administratif Echelle C1 -		1 poste à 13h
NON TITULAIRE		
	Temps complet	Temps non complet
Adjoint Administratif – Echelle C1 - (CDI) service APC		1 poste à 15h
Adjoint Technique – Echelle C1 (CDD) service transport scolaire		1 poste à 7h28
PERSONNEL OCCASIONNEL ET NON PERMANENT		
	Temps complet	Temps non complet
Adjoint Administratif Echelle C1		
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe C1		1 poste à 28h
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe		1 poste à 12h50

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,

La secrétaire,
 Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 11 Avril-2023
 Le Maire,
 Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
 Pour être publiée et déposée auprès de la
 Préfecture de Montpellier,

2023-19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt trois

Le 11 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 31-03-2023

PRESENTS : Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle
BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS
Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, CRESPIN
Jean-Pierre, BENIT Michel, VALENTI Fabien

ABSENTES EXCUSEES :

Mme GALIBERT Christine (procuration à M Dye Alexandre)

Mme SENDRAS Sandra

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT du 6 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°2020.24.09/062 du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des maires des 36 communes membres.

Par délibération n°2022.24.02/024 du 24 février 2022, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation provisoires pour 2022.

La CLECT s'est réuni le 6 mars 2023 pour évaluer le montant des cotisations transférées (Pays Haut Languedoc et Vignobles, Parc naturel régional du Haut Languedoc et SDIS 34) afin de permettre au conseil communautaire de fixer les attributions de compensation définitives 2022 et suivantes.

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-I-910 du 13 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Minervois, Orb et Jaur et Pays Saint-Ponais, modifié par l'arrêté n°2016-I-1345,
- **VU** le rapport de la CLECT du 6 mars 2023,

- **CONSIDERANT** qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

- **CONSIDERANT** que le travail de la CLECT est formalisé dans un rapport qui est ensuite transmis à chaque commune membre,
- **CONSIDERANT** que chaque conseil municipal doit approuver ce rapport à la majorité simple dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le président de la commission, ,
- **CONSIDERANT** que l'approbation du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

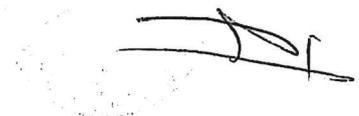
- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6 mars 2023 selon le document joint en annexe ;
- **Mandate** Madame/ Monsieur le Maire pour transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 11 Avril-2023
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,